



CERCLE DE LA VOILE SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE GENÈVE

AVIS DE COURSE 117^{ème} SEMAINE DE LA VOILE DU CVSNG

DU 29 juin AU 03 Juillet 2020

À la SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE GENÈVE

Port-Noir - 1223 Cologny - SUISSE

Tél : +41 (22) 707.05.00 - www.nautique.ch

Autorité Organisatrice : CERCLE DE LA VOILE SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE GENÈVE

Présidente du comité d'organisation: Véronique Lévêque

Directeur de course : Jonathan Heusse

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régate sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV),
- 1.2 Les prescriptions de Swiss Sailing qui seront appliquées peuvent être téléchargées à l'adresse: <https://www.swiss-sailing.ch/fr/departements/racing/documents/reglements/>
- 1.3 Les directives d'applications de Swiss Sailing aux Régulations 19 « admissibilité » et 20 « Publicité » de World Sailing s'appliqueront.
- 1.4 La directive d'application de Swiss Sailing à la Régulation 21 de World Sailing s'appliquera.
- 1.5 L'ordonnance sur la navigation dans les eaux suisses et ses amendements locaux.
- 1.6 En cas de traduction du présent AC, et de différence dans l'interprétation, le texte en français de l'avis de course prévaudra. Pour le règlement de Swiss Sailing et ses directives le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Les bateaux peuvent être tenus d'arborez la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régate est ouverte à tous les bateaux disposant d'une jauge active en 2020 auprès de Swiss Rating System (SRS) et les voiliers non jaugés.
- 3.2 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en ligne via le site web www.nautique.ch.
- 3.3 Tous les équipiers doivent remplir les conditions de l'article 2 de la directive d'application de SWISS SAILING et de la régulation 19 de World Sailing.
- 3.4 Les documents suivants sont à présenter à l'inscription :
 - Copie du certificat de jauge
 - Copie de la licence
 - Copie de l'autorisation du port de publicité (seulement bateaux suisses)
 - Copie du certificat d'assurance en responsabilité civile avec une couverture minimale de CHF 2 000 000.-

4. DROITS D'ENTRÉE

Les droits requis sont les suivants :

Voilier de LOA inférieur à 26 pieds (8 m) :

Avant le 25 juin CHF 120.- / Au-delà de cette date CHF 200.-

Voilier de LOA supérieur ou égale à 26 pieds (8 m) :

Avant le 25 juin CHF 150.- / Au-delà de cette date CHF 230.-

Aucune inscription ne sera prise en compte après le dimanche 28 Juin

Un remboursement ne pourra pas être exigé même si par la suite le bateau annule son inscription ou ne vient pas à la régate.

DELEN

SUISSE

5. PROGRAMME

5.1 Briefing skipper lundi 29 juin à 18h00.

5.2 Jours de course :

<i>Date</i>	<i>Heure du 1^{er} signal d'avertissement</i>	<i>Animation à terre après régata</i>
29/06	18h30	Cocktail d'ouverture / Restauration
30/06	18h30	Restauration
01/07	18h30	Restauration
02/07	18h30	Restauration
03/07	18h30	Distribution des prix et cocktail de clôture / Restauration

5.3 Programme sous réserve de modifications imposées par la situation sanitaire COVID-19

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront :

- Disponibles en ligne sur le tableau officiel en ligne au moins 3 jours avant le début de l'épreuve.

7. LES PARCOURS

7.1 Les parcours seront de type : construits ou côtiers

7.2 L'emplacement de la zone de course est le Petit Lac (Léman)

8. SYSTEME DE PENALITE

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

9. CLASSEMENT

9.1 Deux courses devront être validées pour valider la compétition.

9.2 Un classement pour des séries constituant au moins 4 concurrents pourra être réalisé.

9.3 La compétition compte pour le Championnat du Petit-Lac 2020. Renseignements et inscriptions sous: www.cdpl.ch

10. PLACE AU PORT ET PARKING REMORQUES

10.1 Chaque bateau se verra attribuer une place d'amarrage selon les instructions des Gardes-Port de la Société Nautique de Genève.

10.2 Une place de parc pour les remorques sera prévue se renseigner auprès des Gardes-Port SNG.

11. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [DP]

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

12. COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

13. PRIX

Des prix seront distribués comme suit :

- Prix pour les trois premiers du classement général dans chaque classe SRS.
- Prix pour les trois premiers du classement général pour chaque série constituée.

14. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

Madame Véronique Lévêque : vleveque@nautique.ch